

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2008/2120(INI)	Procédure terminée
Évolution des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du traité de Lisbonne		
Sujet		
8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales		
8.40.11 Relations avec les gouvernements et les parlements nationaux		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	PPE-DE BROK Elmar	19/05/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	ALDE DUFF Andrew	30/05/2008
	DEVE Développement	PSE BERMAN Thijs	21/01/2009
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire BARROSO José Manuel	

Événements clés			
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/03/2009	Vote en commission		Résumé
13/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0133/2009	
06/05/2009	Débat en plénière		
07/05/2009	Résultat du vote au parlement		
07/05/2009	Décision du Parlement	T6-0388/2009	Résumé
07/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2120(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54-p4; Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/6/62315

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE415.140	26/01/2009	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE419.941	18/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE420.192	18/02/2009	EP	
Avis de la commission	AFET	PE407.591	24/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0133/2009	13/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0388/2009	07/05/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3564	11/11/2009	EC	

Évolution des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du traité de Lisbonne

La commission des affaires constitutionnelles a adopté un rapport d'initiative de M. Elmar BROK (PPE-DE, DE) sur le développement des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du traité de Lisbonne.

Les députés notent que la dernière résolution adoptée par le Parlement européen sur la question des relations avec les parlements nationaux date de 2002 et qu'une réévaluation est par conséquent opportune. Ils saluent les tâches et les droits que confère le traité de Lisbonne aux parlements nationaux, grâce auxquels le rôle de ceux-ci dans les processus politiques de l'Union européenne se trouve renforcé. Ils observent que les relations du Parlement européen avec les parlements nationaux et leurs membres ont évolué assez favorablement, ces dernières années, sans atteindre toutefois le niveau qu'il faudrait.

S'agissant des relations futures, la commission parlementaire estime que de nouvelles formes de dialogue pré-législatif et post-législatif entre le Parlement européen et les parlements nationaux doivent être développées. Les parlements nationaux sont invités à :

- redoubler d'efforts pour obliger les gouvernements nationaux à rendre compte de leur gestion de l'utilisation des crédits de l'UE;
- exercer un contrôle sur la qualité des études d'impact nationales et sur la manière dont les gouvernements nationaux transposent la législation de l'UE dans l'ordre interne et mettent en œuvre les politiques et les programmes de financement de l'UE au niveau de l'État, des régions et des autorités locales;
- exercer un contrôle rigoureux sur les rapports relatifs aux plans d'action nationaux relevant de l'agenda de Lisbonne.

Le rapport fait remarquer que les réunions bilatérales mixtes régulières des commissions spécialisées correspondantes et les rencontres interparlementaires ad hoc au niveau des commissions organisées à l'instigation du Parlement européen, permettent un dialogue à un stade précoce concernant les actes législatifs en cours ou en projet ou les initiatives politiques. Elles doivent par conséquent être maintenues et développées systématiquement pour prendre la forme d'un réseau permanent de commissions correspondantes. Ces rencontres pourraient être précédées ou suivies de réunions bilatérales ad hoc visant à examiner les questions nationales spécifiques.

Les députés recommandent d'octroyer des moyens financiers suffisants pour organiser des rencontres des commissions spécialisées avec les commissions correspondantes des parlements nationaux et des rencontres des rapporteurs du Parlement européen avec leurs homologues dans les parlements nationaux. Ils recommandent également d'examiner la possibilité de mettre en place les moyens techniques permettant d'organiser des vidéoconférences entre les rapporteurs des commissions spécialisées des parlements nationaux et ceux du Parlement européen. Dans ce contexte, ils estiment nécessaire de prévoir un budget pour la plate-forme électronique d'échange d'informations entre parlements, le site internet IPEX.

La commission parlementaire envisage un contrôle plus systématique du dialogue pré-législatif entre les parlements nationaux et la Commission (ce qu'on est convenu d'appeler « l'initiative Barroso ») afin d'être informé de la position des parlements nationaux à un stade précoce du processus législatif. Elle invite les parlements nationaux à communiquer au Parlement européen, en même temps qu'à la Commission, les avis rendus dans le cadre de cette procédure.

Afin d'éviter les doublons, le rapport demande la dissolution de l'assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), dès que

celle-ci aura été définitivement et pleinement intégrée à l'Union européenne par le traité de Lisbonne.

Les députés estiment enfin que le rôle politique futur de la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des parlements de l'Union européenne (COSAC) devra être défini dans le cadre d'une étroite collaboration entre le Parlement européen et les parlements nationaux, et que la COSAC doit rester principalement un forum d'échange d'informations et de débat concernant les questions politiques générales et les meilleures pratiques en matière de contrôle des gouvernements nationaux. Les informations et les débats devraient à l'avenir se concentrer sur les activités législatives en ce qui concerne l'espace de liberté, de sécurité et de justice et sur le respect du principe de subsidiarité au niveau de l'Union européenne. Selon les députés, les commissions spécialisées du Parlement européen devraient être plus impliquées dans la préparation des réunions de la COSAC et dans la représentation au sein de celle-ci.

Évolution des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du traité de Lisbonne

Le Parlement européen a adopté par 379 voix pour, 65 voix contre et 16 abstentions, une résolution sur le développement des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du traité de Lisbonne.

La résolution souligne que l'indispensable parlementarisation de l'Union européenne doit reposer sur deux éléments: d'une part, l'élargissement des compétences du Parlement européen pour toutes les décisions de l'Union, d'autre part le renforcement des pouvoirs des parlements nationaux par rapport à leurs gouvernements.

Les députés notent que la dernière résolution adoptée par le Parlement européen sur la question des relations avec les parlements nationaux date de 2002 et qu'une réévaluation est par conséquent opportune. Ils saluent les tâches et les droits que confère le traité de Lisbonne aux parlements nationaux, grâce auxquels le rôle de ceux-ci dans les processus politiques de l'Union européenne se trouve renforcé. Ils observent que les relations du Parlement européen avec les parlements nationaux et leurs membres ont évolué assez favorablement, ces dernières années, sans atteindre toutefois le niveau qu'il faudrait.

S'agissant des relations futures, le Parlement estime que de nouvelles formes de dialogue pré-législatif et post-législatif entre le Parlement européen et les parlements nationaux doivent être développées. Les parlements nationaux sont invités à :

- redoubler d'efforts pour obliger les gouvernements nationaux à rendre compte de leur gestion de l'utilisation des crédits de l'UE;
- exercer un contrôle sur la qualité des études d'impact nationales et sur la manière dont les gouvernements nationaux transposent la législation de l'UE dans l'ordre interne et mettent en œuvre les politiques et les programmes de financement de l'UE au niveau de l'État, des régions et des autorités locales;
- exercer un contrôle rigoureux sur les rapports relatifs aux plans d'action nationaux relevant de l'agenda de Lisbonne.

Les députés estiment judicieux de proposer un soutien aux parlements nationaux dans leur examen des projets législatifs avant que ceux-ci soient soumis au législateur de l'Union, ainsi que dans le contrôle qu'ils exercent effectivement sur leurs gouvernements, lorsque ceux-ci agissent au sein du Conseil.

La résolution fait remarquer que les réunions bilatérales mixtes régulières des commissions spécialisées correspondantes et les rencontres interparlementaires ad hoc au niveau des commissions organisées à l'instigation du Parlement européen, permettent un dialogue à un stade précoce concernant les actes législatifs en cours ou en projet ou les initiatives politiques. Elles doivent par conséquent être maintenues et développées systématiquement pour prendre la forme d'un réseau permanent de commissions correspondantes. Ces rencontres pourraient être précédées ou suivies de réunions bilatérales ad hoc visant à examiner les questions nationales spécifiques.

Les députés recommandent d'octroyer des moyens financiers suffisants pour organiser des rencontres des commissions spécialisées avec les commissions correspondantes des parlements nationaux et des rencontres des rapporteurs du Parlement européen avec leurs homologues dans les parlements nationaux. Ils recommandent également d'examiner la possibilité de mettre en place les moyens techniques permettant d'organiser des vidéoconférences entre les rapporteurs des commissions spécialisées des parlements nationaux et ceux du Parlement européen. Dans ce contexte, ils estiment nécessaire de prévoir un budget pour la plate-forme électronique d'échange d'informations entre parlements, le site internet IPEX.

Le Parlement envisage un contrôle plus systématique du dialogue pré-législatif entre les parlements nationaux et la Commission (ce qu'on est convenu d'appeler « l'initiative Barroso ») afin d'être informé de la position des parlements nationaux à un stade précoce du processus législatif. Il invite les parlements nationaux à communiquer au Parlement européen, en même temps qu'à la Commission, les avis rendus dans le cadre de cette procédure.

Afin d'éviter les doublons, la résolution demande la dissolution de l'assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), dès que celle-ci aura été définitivement et pleinement intégrée à l'Union européenne par le traité de Lisbonne.

Rôle de la COSAC : le Parlement estime enfin que le rôle politique futur de la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des parlements de l'Union européenne (COSAC) devra être défini dans le cadre d'une étroite collaboration entre le Parlement européen et les parlements nationaux, et que la COSAC doit rester principalement un forum d'échange d'informations et de débat concernant les questions politiques générales et les meilleures pratiques en matière de contrôle des gouvernements nationaux.

Les informations et les débats devraient à l'avenir se concentrer sur les activités législatives en ce qui concerne l'espace de liberté, de sécurité et de justice et sur le respect du principe de subsidiarité au niveau de l'Union européenne. Selon les députés, les commissions spécialisées du Parlement européen devraient être plus impliquées dans la préparation des réunions de la COSAC et dans la représentation au sein de celle-ci.